

Patrick MASSOUTRE

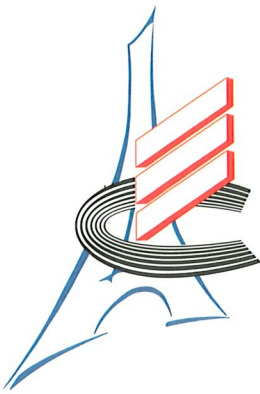
Commissaire aux Comptes

9949 K-GROUP
Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 250.000 Euros
79 Avenue Victor Hugo
94290 VILLENEUVE-LE-ROI

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS

Ce document comprend 7 pages

*Membre d'une Association Agréée par l'Administration Fiscale,
acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.*



Patrick MASSOUTRE
Commissaire aux Comptes

9949 K-GROUP
SAS
79, Avenue victor HUGO
94290 VILLENEUVE-LE-ROI

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la décision de l'associé unique en date du 10 Décembre 2024, concernant l'apport qui est envisagé de 50 parts sociales des 100 parts constituant le capital social de la société KSP REPORTAGES EURL et constatons que les apports envisagés sont constitutifs d'apports en nature, nous avons établi le présent rapport prévu par l'Article L 227-1 et L 225-8 du Code de Commerce.

La valeur des parts apportées a été arrêtée dans le contrat d'apports de titres en nature signé le 19 Décembre 2024 par l'apporteur.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, sur le caractère équitable de la rémunération des apports et d'apprécier les avantages particuliers consentis au titre de ces apports. À cet effet, nous avons effectué des diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en oeuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

1/ Présentation des opérations et description des apports :

Dans le cadre des opérations de réorganisation de ses actifs professionnels, Monsieur Philippe KALMES, associé unique de la société KSP REPORTAGES, souhaite apporter à la société 9949 K-GROUP SAS, 50 parts sociales des 100 parts qu'il détient dans le capital de la société KSP REPORTAGES.

1.1 Parties concernées :

L'apporteur :

Monsieur Philippe KALMES apporte à la société 9949 K-GROUP sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Philippe KALMES es-qualité :

*Membre d'une Association Agréée par l'Administration Fiscale,
acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.*

50 parts sociales de la société KSP REPORTAGES, Société A Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 7 700 euros, divisé en 100 parts sociales de 77 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est 79 Avenue Victor Hugo 94290 VILLENEUVE-LE-ROI.

La société KSP REPORTAGES, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 435 188 370.

La société a pour objet social de réaliser des reportages photographiques en tous genres, de prises de vues en studio, aussi bien pour des particuliers, des professionnels que des institutions. La société pourra transformer à loisir ses images pour les proposer sur différents supports, et plus généralement, toutes opérations économiques juridiques, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.

Société bénéficiaire de l'apport :

La société 9949 K-GROUP, société par actions simplifiée en formation au capital de 250 000 euros, dont le siège social sera fixé 79 Avenue Victor Hugo 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, représentée aux présentes par Monsieur Philippe KALMES.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

La détention de participations financières dans d'autres sociétés.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1,2 Objectif de l'opération :

Monsieur Philippe KALMES « L'apporteur » et la société 9949 K-GROUP « la société bénéficiaire » des apports déclarent bien connaître la situation patrimoniale, tant active que passive, de la société KSP REPORTAGES dont une partie des titres du capital social font l'objet du présent contrat d'apport et, en conséquence, se dispensent d'en relater la consistance.

Le Traité d'Apport a pour objet de déterminer les termes et conditions de l'Apport ainsi que de l'augmentation de capital corrélative de la société 9949 K-GROUP SAS.

Il est rappelé que l'Apport visé au présent Contrat d'Apport s'inscrit dans le cadre d'une opération partielle de transfert, par voie d'apports de manière directe, d'une partie des parts composant le capital social de la société KSP REPORTAGES SARL.



1.3 Description de l'apport :

Monsieur Philippe KALMES « L'apporteur » s'engage à apporter à la Société 9949 K-GROUP SAS, la « Société Bénéficiaire », la pleine propriété des cinquante parts sociales [50] qu'il détient dans le capital de la Société KSP REPORTAGES SARL, ce que la Société Bénéficiaire accepte sous les garanties ordinaires de fait et de droit et celles stipulées dans le présent Contrat d'Apport et moyennant la rémunération stipulée à l'Article III du Contrat d'Apport.

La société KSP REPORTAGES, est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 7 700 euros, divisé en 100 parts sociales de 77 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est 79 Avenue Victor Hugo 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 435 188 370 R.C.S. Créteil.

La société KSP REPORTAGES a pour objet principal « La réalisation de reportages photographiques en tous genres, de prises de vues en studio, aussi bien pour des particuliers, des professionnels ou des institutions, transformation des images sur différents supports et vente de matériels et consommables se rapportant à l'activité ».

En tant que de besoin, il est précisé que les actifs apportés au titre du présent Traité d'Apport ne sont constitués que des parts sociales apportées, à l'exclusion de tout autre actif.

L'Apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixés par les dispositions de l'article L 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

Il est expressément convenu qu'en conséquence, la signature du Contrat d'Apport constitue un engagement valable, susceptible d'exécution forcée, liant l'Apporteurs et la Société Bénéficiaire, sous réserve de l'approbation du présent Contrat d'Apport et de l'émission des actions en rémunération de l'Apport par l'associé unique de la Société Bénéficiaire.

1.4 Valeur de l'apport :

La valeur de la société KSP REPORTAGES a été arrêtée sur la base de l'arrêté des comptes annuels au 31 Décembre 2023, confirmée par une situation comptable de la société au 30 juin 2024, pour une somme de 500 000 euros. La valeur nette de 50 des 100 parts sociales, détenues par Monsieur Philippe KALMES dans le capital de la société KSP REPORTAGES, a donc été retenue pour la somme de 250 000 euros.

1.5 Rémunération des apports et augmentation de capital :

L'apport des titres de la société KSP REPORTAGES est rémunéré par l'attribution à Monsieur Philippe KALMES de :

- 2 500 actions de 100 € de valeur nominale chacune, créées lors de la constitution de la société 9949 K-GROUP SAS.

L'apport faisant l'objet du présent Rapport est soumis à la condition suspensive de la signature des Statuts et de l'immatriculation de la société 9949 K-GROUP, relatant ledit apport, laquelle ne pourra intervenir qu'au vu du Rapport établi par le Commissaire aux Apports contenant l'appréciation de la valeur desdits apports et des éventuels avantages particuliers.



Il est expressément convenu que la réalisation de la présente condition suspensive devra intervenir au plus tard le 31 Décembre 2024 à défaut de quoi, elle sera considérée comme non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

La société 9949 K-GROUP SAS sera propriétaire des titres apportés. Elle en aura la jouissance par la perception de tous intérêts, dividendes ou autres produits qui viendraient à être attribués à la société dont les titres sont apportés.

2/ Appréciation de la valeur des apports et diligences accomplies :

2,1 Diligences accomplies :

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, nous avons effectué les diligences afin de nous assurer, d'une part, de la réalité des apports effectués, de l'exhaustivité des passifs transmis à la société et, d'autre part, de la valeur attribuée aux apports.

Afin de déterminer la pertinence de cette valorisation, nous avons procédé :

- À l'examen des comptes sociaux annuels non audités au 31 décembre 2023 de la société KSP REPORTAGES SARL ;
- À l'examen des comptes de la société KSP REPORTAGES SARL arrêtés au 30 Juin 2024 ;
- À l'examen des comptes prévisionnels de la société KSP REPORTAGES SARL au titre du dernier Semestre de l'exercice 2024.
- Nous avons documenté les éléments figurant au passif des comptes de la société KSP REPORTAGES SARL afin de nous assurer de manière raisonnable de leur exhaustivité. Nous avons également recherché les passifs non comptabilisés correspondant aux engagements hors bilan.
- À l'examen des événements et des transactions réalisés depuis le 1^{er} Juillet 2024 jusqu'à la date de ce Rapport afin de nous assurer qu'aucun changement significatif de la structure implique une perte de valeur par rapport aux montants indiqués dans les traités d'apport.
- A l'analyse du rapport d'évaluation des titres de la société produit par l'Expert-Comptable de la société sur la base des comptes clos le 31 Décembre 2023.

Par ailleurs, nous nous sommes entretenus avec le dirigeant de la société KSP REPORTAGES SARL et ses conseils externes pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lesquels elle se situe.

Nous avons demandé au dirigeant de la société KSP REPORTAGES SARL de nous confirmer l'absence d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports depuis la date de l'arrêté des comptes au 30 Juin 2024.



2.2 Appréciation de la valeur des apports :

La valeur de l'intégralité des titres de la société KSP REPORTAGES SARL est fixée à la somme de 500.000 Euros d'où un apport d'une valeur de 250.000 Euros pour 50 parts des 100 parts composant le capital social, d'après le Contrat d'Apports.

L'étude de valorisation produite par l'Expert-Comptable de la société retient trois méthodes distinctes qui correspondent aux méthodes les plus fréquemment retenues :

Méthode patrimoniale :

A partir de la situation nette des comptes arrêtés au 31 Décembre 2023 qui s'élève à la somme créditrice de 291.947 Euros, les retraitements suivants sont réalisés :

Retraitements à l'actif du bilan :

- Revalorisation des immobilisations corporelles détenues par la société sachant que le type d'activité de prestations de services n'appelle pas de retraitement significatif des immobilisations corporelles.
- Retraitement des actifs circulants n'appellent aucun retraitement sachant que les clients douteux pour leur valeur Hors Taxes et que les créances hors douteuses ont été encaissées ultérieurement au 30 Juin 2024.
- Le compte de trésorerie correspond au montant indiqué sur le relevé bancaire à la date de la situation comptable.
- La récurrence de l'activité et l'évolution de son chiffre d'affaires et de son résultat impliquent la détermination d'un goodwill qui correspond à l'actualisation des bénéfices futurs attendus à court terme. Cette valorisation du « goodwill » est retenue dans l'étude de l'expert-comptable à deux fois l'EBE ou 40% du dernier Chiffre d'affaires de la société.

Retraitement au passif du bilan :

- Aucun retraitement n'est mis en évidence au passif du bilan sachant que la société ne comprend qu'une seule salariée dont les engagements sociaux hors bilan sont limités par le montant de la rémunération annuelle.

La comparaison par rapport à la valeur retenue de **500.000 Euros** impliquerait une valeur de goodwill équivalente à 2,4 fois l'EBE ce qui est totalement acceptable.

Il faut préciser que la méthode patrimoniale est rarement la méthode retenue dans le cas de société de services en raison de l'absence d'impact de la valeur vénale de l'outil de production qui est peu significatif par comparaison aux autres méthodes liées à la rentabilité qui sont beaucoup plus adaptées.

Méthode de capitalisation de l'Excédent Brut d'Exploitation moyen :

L'Excédent Brut d'Exploitation généré au cours des quatre derniers exercices fait l'objet d'une pondération qui est d'autant plus importante que l'exercice comptable servant de base à son calcul est récent.

L'absence de pondération sur les trois derniers exercices aboutit à un EBE de 70.000 Euros comparés au 87.263 Euros avec un EBE pondéré sur les quatre derniers exercices.

La formule finale de 4 fois l'EBE majoré de la trésorerie au 31 Décembre 2023 moins les dettes à long terme (compte courant) aboutit à la somme de **496.000 Euros** comparée au montant de 500.000 Euros retenu par l'Expert-Comptable pour la valorisation de l'intégralité des parts de la société KSP REPORTAGES SARL.

Méthode de la capitalisation de la CAF majorée de la trésorerie :

La Capacité d'Autofinancement (CAF) est un ratio d'analyse de la performance d'une entreprise couramment utilisée quel que soit son domaine d'activité.

Dans le cas de l'étude produite par l'Expert-Comptable de la société, la valorisation de l'intégralité des parts sociales est déterminée sur la base de 4 fois la CAF soit un multiple identique à l'EBE alors que ce dernier ratio est normalement supérieur à la CAF.

C'est la raison pour laquelle, nous considérons que la CAF peut bénéficier d'un multiple supérieur à 4. Si l'on retient un coefficient de 5 sur la valeur de la CAF des trois dernières années sans pondération, nous obtenons un montant de 262.000 Euros auquel on ajoute la trésorerie brute de 306.000 Euros. La valeur ainsi obtenue s'élève à la somme de **568.000 Euros**.

2.2.3 Synthèse des trois approches :

La méthode patrimoniale met en évidence une valorisation des parts de la société moins importante que les valeurs de rentabilité décrites dans la seconde et la troisième approche ce qui est attendu dans le cadre de l'évaluation d'une société ayant une activité de services.

Conclusion :

Sur la base de nos travaux à la date du présent Rapport compte tenu des observations précédemment formulées, nous sommes en mesure de conclure que la valeur des apports s'élevant à 250.000 Euros (Deux Cent Cinquante Mille Euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'Apport est au moins égal à la valeur nominale des actions à émettre par la société 9949 K-GROUP SAS bénéficiaire de l'Apport.

Etiolles, le 19 Décembre 2024

Patrick MASSOUTRE

Commissaire aux Apports